

**Nombre de membres****en exercice:** 15**Séance du mardi 04 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée le 27 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Madame Sophie DELHÔME (Maire)

**Présents :** 11**Votants:** 11**Sont présents:** Sophie DELHÔME, Alain PETITBON, Joëlle DECLERCQ, Patrick ANGOULEVANT, Laurent DEN HAERINCK, Céline DENYS, Annaïck DODEMAN, Gérard GHEKIERE, Nicolas LEPORCQ, Bruno MALON, Aude PINEL**Représentés:****Excuses:** Laurent LABBE, Yannick MARTIN, Jocelyne SANGLEBOEUF**Absents:** Hervé OUDOUX**Secrétaire de séance:** Nicolas LEPORCQ**Objet: Vote du Compte Administratif 2022, du Compte de Gestion et de l'affectation de résultat - DE 2023 01**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PETITBON Alain délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		162 385.39	9 359.33		9 359.33	162 385.39
Opérations de l'exercice	474 331.18	521 822.66	52 590.99	43 907.70	526 922.17	565 730.36
<b>TOTAUX</b>	<b>474 331.18</b>	<b>684 208.05</b>	<b>61 950.32</b>	<b>43 907.70</b>	<b>536 281.50</b>	<b>728 115.75</b>
Résultat de clôture		209 876.87	18 042.62			191 834.25
			Restes à réaliser			
			Besoin/excédent de financement Total		18 042.62	
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			42 691.52

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

18 042.62	au compte 1068 (recette d'investissement)
191 834.25	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

## **Objet: Approbation du Budget Primitif 2023 - DE 2023 02**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Piseux,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Piseux pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Le dit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de :                    666 002.24 Euros**

**En dépenses à la somme de :                666 002.24 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	279 021.19
012	Charges de personnel, frais assimilés	228 700.00
014	Atténuations de produits	36 232.00
022	Dépenses imprévues	0.00
023	Virement à la section	41 438.60
65	Autres charges de gestion courante	55 865.00
66	Charges financières	3 558.45
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 187.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>666 002.24</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 460.00
70	Produits des services, du domaine, vente	44 900.00
73	Impôts et taxes	194 891.00
74	Dotations et participations	228 906.99

75	Autres produits de gestion courante	4 000.00
76	Produits financiers	10.00
77	Produits exceptionnels	
002	Résultat de fonctionnement reporté	191 834.25
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>666 002.24</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	6 792.00
21	Immobilisations corporelles	68 800.00
23	Immobilisations en cours	
16	Emprunts et dettes assimilées	22 165.26
001	Déficit investissement reporté	18 042.62
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>115 799.88</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	31 127.28
13	Subventions	18 000.00
16	Emprunts et dettes assimilés	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 734.00
021	Virement de la section fonctionnement	41 438.60
024	Produits des cessions d'immobilières	4 500.00
041		
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>115 799.88</b>

**ADOpte A LA MAJORITE**

### **Objet: Vote des taux d'imposition 2023 - DE 2023 03**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition des taxes locales 2023 comme suit:

TFPB : **30.67 %**  
TFPNB : **25.77 %**

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : **9.63 %**  
TFB : **30.67 %**  
TFPNB : **25.77 %**  
CFE : **0 %** <sup>2</sup>

### **Objet: Attribution des subventions 2023 - DE 2023 04**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les subventions suivantes pour l'année 2023:

- ADMR	<b>150€</b>
- Association des Bambins en Folie	<b>1 000€</b>
- Prévention Routière	<b>80€</b>
- L'association des parents d'élèves (APE)	<b>750 €</b>

### **Objet: Fabrication et pose d'un double porte d'un bâtiment communal - DE 2023 05**

Madame le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal les devis reçus de l'entreprise SARL C.3.S située 3 Rue de Boisguilbert à PINTERVILLE et de l'entreprise ACMV PODUCTION située Z.I Rue des Frères Lumières à VERNEUIL-D'AVRE-ET-D'ITON.

**SARL C.3.S** propose la fabrication et la pose d'une double porte d'un montant de 2 984.58 € HT soit **3 3581.50 € TTC**

**ACMV PODUCTION** propose la fabrication et la pose d'une double porte d'un montant de 2 827.00 € HT soit **3 392.40 € TTC**

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de:

- Valide le devis de l'entreprise **ACMV PODUCTION** pour la fabrication et la pose d'une double porte avec serrure 3 points et une peinture époxy d'un montant de 2 827.00 € HT soit **3 392.40 € TTC**

- Mandate Madame le Maire pour signer tout document relatif aux travaux

### **Objet: Installation de convecteurs dans la salle polyvalente - DE 2023 06**

Madame le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal les devis reçus de l'entreprise DUCHESNE ELECTRICITÉ située Rue du Moulin à Tan à VERNEUIL-D'AVRE-ET-D'ITON et de l'entreprise SARL POTTIER GREGORY située 192 Route des Marnières à PISEUX.

**DUCHESNE ELECTRICTÉ** propose la pose de 2 radiateurs de 2000W + la modification du coffret d'un montant de 1 165.00 € HT soit **1 398.00 € TTC**

**SARL POTTIER GREGORY** propose la pose de 2 convecteurs de 2000 W + main d'oeuvre d'un montant de

1 980.00 € HT soit **2 376.00 € TTC**

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de:

- Valide le devis de l'entreprise **DUCHESNE ELECTRICTÉ** propose la pose de 2 radiateurs de 2000W + la modification du coffret d'un montant de 1 165.00 € HT soit **1 398.00 € TTC**

- Mandate Madame le Maire pour signer tout document relatif aux travaux

**Objet: GARDERIE SCOLAIRE - DE 2023 07**

Après en avoir délibéré et considérant que dès la rentrée de septembre 2023 les horaires de la garderie scolaire seront les suivants:

matin de 7h15 à 8h20

soir de 16h30 à 19h00

Le Conseil Municipal décide de demander une participation aux familles.

Les tarifs suivants ont été votés:

matin: 0.50€ de 7h15 à 8h20

soir: 1.00€ de 16h15 à 19h00

Pour les familles nombreuses, gratuité à partir du 3ème enfant.

**objet: Questions diverses**

Madame le Maire fait un point aux membres du conseil sur la vie scolaire de la commune. Elle évoque son mécontentement au sujet du compte-rendu du 2ème conseil d'école dans lequel figure le fait que les élèves sont en danger sur le temps de pause de Monsieur GUILLOU. Elle informe les membres du conseil qu'en accord avec les adjoints des décisions ont été prises pour pallier ce manque.

En effet, la commune recherche une personne susceptible de pouvoir travailler 2 heures par jour d'école pour venir en soutien au personnel sur le temps du restaurant scolaire.

**Fin de séance:** 20h20